

**2011\_B297**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés - Marchés relatifs à la fournitures de denrées alimentaires pour le CFA du Pays d'Aix - n°11M035 et 11M036**

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 21 JUILLET 2011**

Rapporteurs: Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
Monsieur Francis TAULAN

**Objet: Autorisation de signer des marchés - Marchés relatifs à la  
« Fourniture de denrées alimentaires pour le CFA du Pays d'Aix » -  
N°11M035 et 11M036  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Centre de Formation des Apprentis a lancé une précédente consultation par voie d'appel d'offres relative à la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix- (5 lots) » afin de répondre aux besoins des différentes section professionnelles de l'établissement à savoir : boulangerie, pâtisserie, cuisine et restaurant.

Le Bureau du 1er avril 2011 a autorisé la signature des marchés attribués par la commission d'appel d'offres le 18 février 2011 : lot n°2: « Fruits et légumes » ; lot n°3 : « Produits de la mer ou d'eau douce » et lot n°4 : « Viandes et charcuteries ».

Or, à l'issue de cette consultation et au vu du rapport qui lui a été présenté, la commission d'appel d'offres du 18 février 2011 a décidé de déclarer infructueux les lots 1 « Epicerie » et 5 « Boissons alcoolisées et non alcoolisées » et de mettre en œuvre un marché négocié avec publicité et mise en concurrence dans les conditions de l'article 35-I-1° du CMP pour l'attribution de ces deux lots.

### Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau, notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signé les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres réunie le 8 Juillet 2011.

### Economie du marché :

Objet du marché : le présent marché concerne la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix » (2 lots) ».

Allotissement : le marché a fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les fournitures ont été réparties en 2 lots séparés, chaque lot donnant lieu à un marché distinct pour les montants annuels minimum et maximum en euros HT ci-après :

- Lot 1 : Epicerie : 12 000/25 000
- Lot 2 : Boissons : alcoolisées et non alcoolisées : 5 000/15 000

Variantes : les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Le marché ne prévoit aucune variante obligatoire.

Tranches : il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Durée du marché : pour chaque lot, le marché est conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de 12 mois, à l'expiration de la période initiale, par reconduction expresse.

Prix : Les prix des marchés sont des prix unitaires. Pour chaque lot, les prix du marché sont ajustables. Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans les limites fixées dans chaque acte d'engagement.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux suivants :

- JOUE, le 23/03/2011;
- BOAMP, le 24/03/2011;
- La Provence, le 21/03/2011

et sur le profil acheteur achatpublic.com, le 18/03/2011.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations avec un coefficient de pondération de 0,80
- 2 - Valeur technique un coefficient de pondération de 0,20,

La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 8 Juillet 2011 a décidé d'attribuer :

- le marché relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix », n°11M035, lot n°1 : « Epicerie » à la Société **MURAT** pour un montant indicatif du marché de **13 510,13 € HT** (détail quantitatif estimatif non contractuel).
- le marché relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix » n°11M036, lot n°2 : « Boissons alcoolisées et non alcoolisées » à la Société **FRANCE BOISSONS** pour un montant indicatif du marché de **5 880,95 € HT** (détail quantitatif estimatif non contractuel).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 10, 35-I-1er, 65 et 66 et 77;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix », n°11M035 lot n°1 : « **Epicerie** » attribué à la Société **MURAT** pour un montant indicatif du marché de **13 510,13 € HT** (détail quantitatif estimatif non contractuel).
  
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix » n°11M036 lot n°2 : « **Boissons alcoolisées et non alcoolisées** » attribué à la Société **FRANCE BOISSONS** pour un montant indicatif du marché de **5 880,95 € HT** (détail quantitatif estimatif non contractuel).
  
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA,- Fonction 20 - Nature 6067.

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés - Marchés relatifs à la fournitures de denrées alimentaires pour le CFA du Pays d'Aix - n°11M035 et 11M036**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le 27 JUIL. 2011